



« Pas une minute de plus »

La Ville en a les moyens !

Mardi 14 décembre

Le Conseil de Paris est appelé à examiner le temps de travail des personnels au travers des cycles de travail

Des amendements peuvent compenser la sujétion suspendue à la demande du Préfet

Paris, le 7 décembre 2021

À l'attention des membres du Conseil de Paris,

Madame, Monsieur,

Lors du vote du nouveau règlement du temps de travail adopté en juillet dernier, la Ville s'est refusée à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour compenser l'augmentation du temps de travail prévue par la loi.

La Ville a même été à l'origine de régressions supplémentaires :

- ✚ Suppression presque totale du temps de trajet pour se rendre au restaurant administratif ou conventionné ;
- ✚ Suppression de jours de récupération ;
- ✚ Diminution de la prise en compte de la pénibilité (sujétion) sur plusieurs métiers ;
- ✚ Flexibilisation de plusieurs cycles de travail soumis aux nécessités de service, modifications importantes de certains plannings ayant un impact fort sur l'organisation des vies personnelles des agents.

Alors qu'à l'issue de 6 mois de mobilisation, la Ville avait accordé 3 jours de sujétion communs à tous les personnels, leur suspension par le tribunal administratif pourrait conduire à leur suppression. La Ville a déjà intégré cette suppression dans sa nouvelle version des cycles horaires du règlement du temps de travail, version désormais rejetée par toutes organisations syndicales.

L'intersyndicale a pourtant proposé à l'Exécutif des mesures légales permettant d'éviter toute augmentation de notre temps de travail notamment par l'augmentation des niveaux actuels de sujétions, leur cumul et la création de nouvelles sujétions : travail sur écran, accueil du public... Pour l'heure, l'Exécutif a refusé d'en discuter.

Au cours de ce Conseil de Paris seront examinés les nouveaux cycles de travail de ce nouveau règlement. Aussi notre intersyndicale vous transmet-elle à nouveau ses amendements et vous interpelle pour les porter et voter ces mesures favorables aux personnels de la Ville.

Nous vous remercions par avance du bienveillant intérêt que vous pourrez leur réserver.

L'intersyndicale.